



Société anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : 89, rue Escudier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
B 349 577 908 RCS NANTERRE

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MARS 2009**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mars 2009.

**La Compagnie des Alpes** est un acteur majeur de la production de loisirs actifs en Europe. Elle est présente sur 38 sites dont 17 grands domaines skiables des Alpes (parmi lesquels Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Plagne, Les Menuires, Méribel, Chamonix) et 21 parcs de loisirs (dont Parc Astérix, Grévin, Walibi...), dans sept pays européens : France, Italie, Suisse, Pays-Bas, Belgique, Allemagne et Angleterre. Au cours de son dernier exercice, clos le 30 septembre 2008, elle a accueilli plus de 23 millions de visiteurs réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 579 M€ pour un résultat net part du Groupe de 36,2 M€.

## **I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE**

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mars 2009 aux termes de la huitième résolution adoptée à titre ordinaire, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le même jour après l'Assemblée générale.

## **II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU 19 MARS 2009**

Au 13 mars 2009, le capital de la Société était composé de 17 075 869 actions.

A cette date, la Société détenait 48 697 actions propres, soit 0.29 % du capital.

Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT Paris (Compartment B), code ISIN : FR0000053324.

## **III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE**

Au 13 mars 2009, les 48 697 actions propres détenues par la Société sont toutes affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité).

## **IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 19 mars 2009 sont :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

## **V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 19 mars 2009 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 13 mars 2009, 1 707 586 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10 % des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

## **VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDIS AFFECTES AU RACHAT**

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 19 mars 2009 à 45 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 13 mars 2009 un nombre maximum

de 1 707 586 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 45 euros par action, à 76 841 370 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

## **VII- MODALITES DE RACHAT**

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

## **VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT**

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 19 mars 2009, soit jusqu'au 18 septembre 2010.

Le présent programme entrera en vigueur le 20 mars 2009, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 février 2008.

## **IX- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**

Le précédent programme de rachat d'actions est entré en vigueur le 2 septembre 2008. Il prendra fin le 20 mars 2009 lors de l'entrée en vigueur du présent programme.

Au 13 mars 2009, la Société détient 48 697 actions propres, représentant moins de 1 % du capital, pour une valeur comptable de 1 404 664,61 euros, acquises au titre de l'objectif d'animation du titre.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec SG Securities, est en vigueur depuis le 7 juillet 2005, dans le cadre d'un encours de trésorerie de 1 million d'euros consacré principalement à l'animation de marché du titre Compagnie des Alpes. Ce contrat a fait l'objet de plusieurs avenants à l'effet d'y affecter 500 000 euros de fonds complémentaires ainsi que 110 actions précédemment affectées à un autre objectif que celui de l'animation du titre.

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table de flux bruts cumulés ci-dessous ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec SG Securities.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 13 mars 2009 est le suivant :

## TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

<b>Situation au 13 mars 2009</b>	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0.29 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	48 697
Valeur comptable du portefeuille au 13 mars 2009	1 404 664,61 € (1)
Valeur de marché du portefeuille au 13 mars 2009	1 100 552.20 € (2)

(1) Sur la base d'un prix de revient moyen de 28,84 € par action

(2) Sur la base du cours de clôture de l'action Compagnie des Alpes le 13 mars 2009 (soit 22,60 €)

<b>Bilan de l'exécution du programme entre le 2 septembre 2008 et le 13 mars 2009</b>				
	<b>Flux bruts cumulés</b>		<b>Positions ouvertes au 13 mars 2009</b>	
	<b>Achats</b>	<b>Ventes/ Transferts</b>	<b>à l'achat</b>	<b>à la vente</b>
Nombre de titres (1)	22 898	9 139	Call achetés, put vendus, achats à terme	Call vendus, put achetés, ventes à terme
Echéance maximale moyenne				
Cours moyen de la transaction	25,087	24,997		
Prix d'exercice moyen				
Montants (en euros)	574 451	228 451		

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.